MAIRIE
10 Place de la Mairie
45110 SAINT MARTIN D'ABBAT

St-Martin-d'Abbat, le 16 mars 2023

N/ Réf : JT/ND

ARRÊTÉ n° 2023-18
Règlementant temporairement le stationnement
Parking Sud de la salle des fêtes dont l'accès se fait par la Rue de l'Eglise

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre à la SARL **SIMON-MIDOU** – 117 route d'Orléans 45600 SULLY SUR LOIRE ; d'effectuer les travaux suivants :

ÉLAGAGE DE QUATRE ERABLES – SALLE DES FETES

pour le compte de la Commune de SAINT MARTIN D'ABBAT

il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R Ê T E,

Article 1er : A compter du 21/03/2023 à 21 heures et pour la durée des travaux d'élagage, le stationnement de tous véhicules - sauf engins liés au chantier - sera interdit.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement aux services techniques de la commune.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF-
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Responsable des Services Techniques – 45110 ST MARTIN D'ABBAT
- SARL SIMON MIDOU – 117 route d'Orléans – 45600 SULLY SUR LOIRE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABBAT ★ Loiret ★

Joël TURPIN

☎ 02.38.46.86.40 E-mail : mairie@saintmartindabbat.fr site : www.saintmartindabbat.fr